

## INFORMATIONS GENERALES

**LE BAILLEUR :**

ADMINISTRATION COMMUNALE D'ORP-JAUCHE  
Place Communale n° 1  
1350 ORP-JAUCHE  
☎ 019.63.02.10    ☎ 019.63.47.84

### QUARTIER DU PARADIS (25 Logements à 2 chambres) à ORP-LE-GRAND

**SITUATION DES LOGEMENTS :**

Rue de la Sucrierie (immeubles numérotés de 50 à 100)

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS AU QUARTIER DU PARADIS

(article 11 du Règlement)

Les candidats locataires doivent :

- doivent être de bonne conduite, vie et mœurs.
- ne peuvent avoir eu, au cours des trois années qui précèdent celle de l'introduction de la demande, des revenus annuels bruts imposables supérieurs à 37.184,02 €. Cette somme est majorée de 1.860 € pour le premier et pour le deuxième enfant et de 2.677,25 € à partir du troisième enfant à charge. Elle est en outre liée à l'indice des prix à la consommation (indice 119 du mois de décembre 1994). Pour la détermination des revenus imposables, un enfant reconnu handicapé compte double.
- bénéficier d'un minimum de revenus annuels bruts imposables de

<b>20.000 à 31.500 € personne seule</b>	<b>25.000 à 37.500 € mariés &amp; cohabitants</b>	<b>+ 1.860 € (par enfant)</b>
---	---	-----------------------------------

- ne peuvent être propriétaires ou usufruitiers d'un autre immeuble sauf si cet immeuble est exproprié ou réputé insalubre non améliorable et sauf s'ils sont nus-propriétaires lorsque l'usufruitier est un de leur père et mère.
- avoir une composition de famille justifiant le besoin d'un logement à 2 chambres**
- doivent s'engager à occuper personnellement le logement, à usage d'habitation exclusivement, et à ne pas le sous-louer en tout ou en partie.

### LOYER MENSUEL

Le loyer mensuel (indexable) est établi sur base de votre salaire annuel brut imposable. Il se situe entre 627,56 € au maximum et à 470,67 € au minimum.

### DESCRIPTION DES IMMEUBLES A LA RUE DE LA SUCRIERIE

	Type A (13 habitations)	Type B (12 habitations)
<b>Type de logement</b>	Plain-pied avec grenier	Rez de chaussée et étage aménagé
<b>Surface du hall</b>	9 m <sup>2</sup>	6,40 m <sup>2</sup>
<b>Surface du living</b>	26,10 m <sup>2</sup>	29,54 m <sup>2</sup>
<b>Surface de la salle de bain</b>	3,42 m <sup>2</sup>	3,23 m <sup>2</sup>
<b>Surface chambre 1</b>	10,8 m <sup>2</sup>	16,20 m <sup>2</sup>
<b>Surface chambre 2</b>	10 m <sup>2</sup>	7,54 m <sup>2</sup>
<b>Surface du grenier</b>	50,75 m <sup>2</sup>	Néant
<b>Type de chauffage</b>	Electrique tri horaire / poêle à pellets	Electrique tri horaire / poêle à pellets
<b>Equipement cuisine</b>	Evier / armoires / hotte /boiler	Evier / armoires / hotte /boiler
<b>Alimentation cuisinière</b>	Electricité (gaz exclu)	Electricité (gaz exclu)
<b>Raccordements complémentaires</b>	Téléphone et télédistribution	Téléphone et télédistribution
<b>Châssis</b>	P.V.C.	P.V.C.
<b>Revêtement du sol (rez et étage)</b>	Carrelage	Carrelage
<b>Abords privés</b>	Terrasse et pelouse clôturée	Terrasse et pelouse clôturée
<b>Abords généraux</b>	1 place de parking par logement	1 place de parking par logement

## AUTRES LOGEMENTS A ORP-LE-GRAND ET A JAUCHE

### SITUATION DES LOGEMENTS :

Section d'ORP-LE-GRAND

Rue Jules Hagnoul, 60

Section de JAUCHE

Place de la Liberté, 3

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AUTRES LOGEMENTS

Les candidats locataires doivent :

- ❑ doivent être de bonne conduite, vie et mœurs.
- ❑ ne peuvent avoir eu, au cours des trois années qui précèdent celle de l'introduction de la demande, des revenus annuels bruts imposables supérieurs à 37.184,02 €.
- ❑ bénéficié d'un minimum de revenus annuels bruts imposables de **17.350 €**, ou **moins si une personne se porte aval du bon paiement des loyers**
- ❑ ne peuvent être propriétaires ou usufruitiers d'un autre immeuble sauf si cet immeuble est exproprié ou réputé insalubre non améliorable et sauf s'ils sont nus-propriétaires lorsque l'usufruitier est un de leur père et mère.
- ❑ **avoir une composition de famille en adéquation avec le nombre de chambres de l'immeuble proposé.**
- ❑ doivent s'engager à occuper personnellement le logement, à usage d'habitation exclusivement, et à ne pas le sous-louer en tout ou en partie.

### LOYER MENSUEL

Le loyer est fixe et varie d'un immeuble à l'autre.

### DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES LOGEMENTS

#### CONDITIONS DE BAIL

- ❖ le bail est conclu pour une durée de 9 ans et est non renouvelable.
- ❖ le bail est résiliable selon les dispositions légales du 20.2.1991 et du code civil relatives aux baux à loyer.

#### EPARGNE-LOGEMENT (art.18 du Règlement)

Le bénéficiaire d'un logement qui acquiert (autrement que par succession, don ou legs) un logement principal sur le territoire d'Orp-Jauché se verra ristourner 25% des loyers mensuels versés.

Exemples : - l'achat d'une maison d'habitation ou d'un appartement.

- la construction d'une maison d'habitation

- l'achat d'un terrain avec introduction d'un permis de bâtir

#### REPARTITION DES LOGEMENTS

- 60 % à des locataires âgés de moins de 35 ans lors de la conclusion du contrat de bail.
- 40 % à d'autres locataires.

#### INTRODUCTION DE LA DEMANDE (art. 12 du Règlement)

☞ Le formulaire de demande en vue d'occuper un logement est à adresser à

ADMINISTRATION COMMUNALE D'ORP-JAUCHE

Service logement

Place Communale n° 1 - 1350 ORP-JAUCHE

#### RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.

☞ S'adresser à :

Mme Emilie PYNEBROUCK

Place Communale n° 1 - 1350 ORP-JAUCHE

☎ 019/63.02.20

e-mail : [emilie.pynebrouck@orp-jauche.be](mailto:emilie.pynebrouck@orp-jauche.be)